



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
ACTION EN JUSTICE**

N° 2024DP044

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R.2122-8,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,
Considérant l'occupation sans droit ni titre d'un cirque sur plusieurs parcelles de la ZA des Pacaux à Merville, propriétés de la Communauté de communes,
Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Communauté de communes Flandre Lys dans cette affaire,
Considérant la nécessité de désigner le cabinet Edifices pour défendre les intérêts de la CCFL,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'ester en justice et de désigner le cabinet Edifices, domicilié 83 rue du Luxembourg à LILLE (59777), pour représenter la Communauté de communes Flandre Lys devant le Tribunal judiciaire de céans afin d'obtenir l'expulsion du cirque établi illégalement sur le domaine privé de la communauté de communes.

Article 2. -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 27 mai 2024

Le Président,
Jacques HURLUS.

